

COMMUNE DE BINDERNHEIM

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 16 JANVIER 2023 A 20 H 00

Présents : M. MEMHELD Christian, maire.
Mme BAEHR Isabelle, M. MARTIN Daniel, Mme ADOLF Denise et M. GERBER Christian, adjoints
M. BUEB Frédéric, Mme BISCHOFF Rachel, Mme DISCHLI Claire, Mme DISCHLI Véronique, M. MATHIS Franck, Mme SCHWEIN Jasmine, M. SOETE Christophe et Mme WANTZ Jenny

Absents : M. KELLER Franck (excusé)

Assiste : Mme BECK Dorine, secrétaire de mairie.

Après avoir salué l'assemblée, M. le maire ouvre la séance à 20h00.

Secrétariat de séance

Le conseil municipal, sur proposition du maire, désigne Mme ADOLF Denise secrétaire de séance.

01. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance précédente, préalablement diffusé à tous les conseillers, n'a pas suscité d'observations.

Le Conseil Municipal **APPROUVE A L'UNANIMITE** le procès-verbal dans sa forme et sa rédaction par l'ensemble des membres présents.

02. RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire rappelle la volonté de la CCRM de renouveler l'éclairage public dans le cadre du projet « INTRACTING ». Cette opération aura lieu courant 2023 et 2024 afin de mettre en place des luminaires LED (économie d'énergie) là où ce n'est pas encore le cas. L'éclairage public étant en lien avec les pouvoirs de police du Maire, il appartient à chaque commune de déterminer si elle souhaite opter pour un abaissement ou une extinction totale.

Les conseillers ont participé à une réunion de travail la semaine passée afin d'avoir les détails sur les deux procédés. Le choix se porte à l'unanimité sur un abaissement de la puissance de 75 % de 22h à 6h (50 % actuellement). Il est même envisagé d'abaisser le

parking centre village à 90 % (test à faire). Le niveau d'éclairage en fonction des rues est également préconisé comme suit :

- Axes principaux (RD 82 et RD 211) à 10 lux (déjà le cas dans la RD 211)
- Autres rues à 7 lux (déjà le cas dans l'impasse des Marguerites)
- Pas de modification de la température de couleur par rapport à l'existant soit 3 000 kelvin (blanc chaud)

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal

DECIDE de retenir l'abaissement de l'éclairage public à 75 % entre 22h et 06h ;

DECIDE de tester l'abaissement à 90 % pour le parking centre village ;

APPROUVE le niveau d'éclairage préconisé à 10 lux pour les axes principaux (RD) et à 7 lux pour les autres rues ;

DECIDE de ne pas modifier la température de couleur et conserver l'actuel (blanc chaud)

CHARGE le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim en charge de l'éclairage public ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

03. DELEGATION DU DROIT DE PRIORITE A LA REGION GRAND EST POUR L'ACQUISITION DE LA PROPRIETE DU CANAL DECLASSE DU RHONE DU RHIN

Le Maire de BINDERNHEIM,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L211-1, L240-1 à L240-3,

Vu le comité de pilotage de lancement en date du 23 novembre 2021 actant la volonté de remise en navigation du canal déclassé du Rhône au Rhin par l'ensemble des collectivités concernées,

Vu le comité de pilotage en date du 29 septembre 2022 validant le programme de réalisation des travaux du tronçon nord entre Artzenheim et Friesenheim par l'ensemble des collectivités,

Vu la délibération n° 25/2020 en date du 08/06/2020, donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat de l'ensemble des dispositions figurant dans l'article précité du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération (point F.3) du 28 septembre 2022 du conseil de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim,

Le Conseil Municipal **DECIDE**

Article 1 : de déléguer l'exercice du droit de priorité à la Région Grand Est pour l'acquisition des parcelles concernées par le canal déclassé, cadastrée :

- ✓ Parcelle n°203 section C, d'une surface de 29 450 m²
- ✓ Parcelle n°205 section C, d'une surface de 350 m²

- ✓ Parcelle n°59 section 4, d'une surface de 4 995 m²
- ✓ Parcelle n°60 section 4, d'une surface de 1 352 m²
- ✓ Parcelle n°58 section 4, d'une surface de 3 047 m²
- ✓ Parcelle n°57 section 4, d'une surface de 1 607 m²
- ✓ Parcelle n°653 section C, d'une surface de 24 020 m²
- ✓ Parcelle n°652 section C, d'une surface de 16 120 m²
- ✓ Parcelle n°654 section C, d'une surface de 13 010 m²
- ✓ Parcelle n°655 section C, d'une surface de 520 m²

Article 2 : Par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus d'acquisition et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire

Article 3 : Ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet et au Président de la Région Grand Est

Article 4 : Le Maire de BINDERNHEIM, est chargé de l'exécution de la présente décision

ADOPTE A L'UNANIMITE

04. AUTORISATION DE PAIEMENT DE 25 % DES CREDITS D'INVESTISSEMENT OUVERTS AU BUDGET 2022

M. le Maire expose que la commune ne peut engager de nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif du nouvel exercice, à moins que le conseil municipal ne l'autorise en application de l'article L.1612-1 du CGCT qui stipule que :

« (.../...) En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. (.../...)

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. (.../...) ».

Il signale alors qu'il y a lieu d'utiliser cette disposition car le délai de paiement des factures est de 30 jours maximum.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, comme suit :

Chapitre 21 (dépenses) 429 150,69 € x 25 % = 107 287,67 €

Chapitre 23 (dépenses) 48 300,00 € x 25 % = 12 075,00 €

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

05. DEPENSES AFFECTEES AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2016-33 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépenses,

Vu l'instruction comptable M14

Considérant que la nature 6232 relative aux dépenses « fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité.

Considérant que la Trésorerie de Sélestat recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies nationales et locales tels que par exemple les vœux de nouvelle année.
- L'ensemble des dépenses résultant du jumelage avec la commune de Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac
- buffets et cocktails.
- les fleurs, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des décès, mariages, PACS, naissances, noces d'or, anniversaires, départs, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel.
- Les dépenses liées à l'achat de denrées ou petites fournitures lors de réunions, ateliers ou manifestations.
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élu et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

ADOPTE A L'UNANIMITE

06. DIVERS ET COMMUNICATION

a. Contrats d'électricité

Le Maire informe les élus que la commune a droit au bouclier tarifaire pour les contrats de moins de 36 kVa. Pour la Commune cela représente 4 points de livraison (1 mairie, 2 écoles et 1 atelier). Après accord de la CCRM, la commune a retiré ses PDL du groupement de commandes et va souscrire au tarif réglementé chez EDF. Les propositions sont à l'étude mais les nouveaux contrats devraient être effectifs au 1^{er} février. Quant à la salle, le contrat étant supérieur à 36 kVa, la hausse (x 3,2) s'applique depuis le 1^{er} janvier dans le cadre du groupement de commandes de la CCRM.

b. PLUi

Le Maire explique que le SCoT révisé doit entrer en vigueur au plus tard le 22/08/2026. D'ici là, les communes doivent engager la mise en conformité de leur document d'urbanisme (pour Bindernheim passage à un PLU) ou alors passer sur un PLU intercommunal. Si cette démarche n'est pas entreprise, plus aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être délivrée après le 23/08/2026. Le Maire souhaite à cet effet organiser une réunion d'information et de travail. Mme WANTZ Jenny demande si cela aura un impact sur le futur lotissement. Etant donné que la 1^{ère} tranche va être engagée, elle risquera moins d'être impactée notamment par la loi ZAN. En revanche, la 2^e tranche est plus incertaine et en cas de réalisation, il n'est pas impossible que les modalités de création soient complètement revues. La loi ZAN impacte toutes les strates et actuellement il reste bon nombre d'inconnus dans l'application. Certains projets structurants seront exclus de l'artificialisation. Finalement, la réunion est prévue le 06 février 2022 à 20h30 en mairie.

c. Prochain conseil

Le prochain conseil municipal se tiendra le lundi 13 mars à 20h à la mairie.

d. Périscolaire

Une réunion de travail s'est tenue ce jour avec la CCRM concernant le cahier des charges pour le futur périscolaire. Plusieurs éléments ont été actés notamment la mutualisation de la cour, du préau et de la salle de motricité. Cette dernière ne pourra être qu'à l'usage des enfants donc aucune association ne pourra l'utiliser. Les sanitaires devront également obligatoirement être séparés. Il est prévu un accueil de 70 enfants le midi. Grâce à ce travail, la CCRM pourra lancer la consultation des maîtres d'œuvre. L'investissement prévisionnel est de 1,2 millions mais une marge supplémentaire de 10 % sera rajoutée. Les travaux dureront quant à eux environ 18 mois avec une fin de chantier prévue à l'automne 2025.

e. Commission finances

Mme BAEHR Isabelle souhaite travailler sur le budget 2023 et invite la commission (élargie à tout le conseil) aux réunions suivantes :

- **Mercredi 08 février à 14h** (*uniquement Mmes SCHWEIN et DISCHLI C.*)
- **Lundi 13 février à 20h** : *investissement*
- **Lundi 27 février à 20h** : *fonctionnement et investissement*

f. Fête des aînés

Les élus sont invités à venir samedi dès 9h pour préparer la salle. Finalement, la fête aura lieu dans la salle polyvalente à l'étage et non dans le gymnase. Le périscolaire a déjà été averti et les agents communaux aideront à débarrasser le matériel ainsi qu'à la remise en place lundi. Dimanche, le RDV est donné à 10h pour les derniers préparatifs et accueillir les aînés.

g. Antenne relais

ATC France veut inaugurer le mât le vendredi 10 mars à 11h30. A l'issue de la cérémonie, un cocktail sera servi à la mairie. Les conseillers disponibles sont les bienvenus.

h. Indemnités des élus

La loi du 27/12/2019 Engagement et Proximité ainsi que le Code Général des Collectivités obligent les communes à diffuser l'ensemble des indemnités perçues par les élus au titre de l'année écoulée et ce avant le vote du nouveau budget. Cet état, indiquant les montants bruts, a été diffusé par mail à l'ensemble du Conseil Municipal pour leur information en date du 14/01/2022.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 21 heures et 10 minutes.